

# FÉDÉRATION DES CHAMBRES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DU VERRE

3, RUE LA BOÉTIE - PARIS VIII

TÉL. (1) 42 65 60 02

LE PRÉSIDENT

## RECOMMANDATION

A la suite de la réunion paritaire du 19 mai 1995, il est recommandé à toutes les sociétés adhérentes qui le peuvent, d'appliquer les mesures suivantes :

- 1) La partie fixe des formules utilisées pour la détermination des appointements mensuels garantis est majorée au 1er juillet 1995 de la façon suivante :
  - . jusqu'au coefficient 165,  $AMG = 6600 + (K - 165) 11,3333$ ,
  - . à partir du coefficient 180,  $AMG = 7090 + (K - 180) 32,4286$ ,
  - . et, au 1er novembre 1995,  
jusqu'au coefficient 165,  $AMG = 6620 + (K - 165) 11,3333$ .
- 2) A compter du 1er juillet 1995, le salaire conventionnel de référence (SCR) est fixé à 19,90 F.
- 3) Dans les sociétés où l'écart entre les valeurs fixées par les alinéas 1 et 2 ci-dessus et les réels est important, la mise en application de ces dispositions pourra être reportée de trois mois.

Paris, le 10 juillet 1995



Jean-Noël CHEVREAU